



## Demande d'Installation d'un Dispositif d'Assainissement Non Collectif

Numéro de dossier :  
Cadre rempli par le service

Date de dépôt :

Nature du projet :  Dossier d'urbanisme (PA – DP – PC) N° .....  
 Réhabilitation de l'assainissement

### Demandeur

Nom et prénom ou raison sociale: .....

Adresse actuelle : .....

Commune : ..... Code Postal : .....

Téléphone : ...../...../...../...../..... Portable : ...../...../...../...../..... Courriel : .....

### Lieu d'implantation des travaux

Rue - lieu dit : .....

Commune : ..... Code Postal : .....

Parcelles cadastrales (sections et n°) : .....

Superficie totale de la propriété : ..... m<sup>2</sup>

### Caractéristiques de l'immeuble desservi

Est-ce :  une construction neuve  une transformation  un agrandissement  autre.....

Nature de l'immeuble :  maison individuelle  immeuble collectif  local professionnel  groupement d'habitat  
 résidence principale  résidence secondaire  usage locatif

Nombre de pièces principales : ..... Nombre d'usagers : .....

Alimentation en eau potable :  distribution publique  puits ou forage privé

Existe-t-il un puits dans un rayon de 35 m du dispositif de traitement projeté ?  oui  non

Distance du point de captage par rapport au dispositif de traitement : ..... m

### Caractéristiques de l'installation proposée (Ces informations sont à reprendre dans l'étude préalable)

#### 1 Prétraitement

Filière retenue : ..... Dimensionnement : .....

#### 2 Traitement

Filière retenue : ..... Dimensionnement : .....

#### 3 Evacuation

Infiltration  Réseau pluvial  
 Fossé  Autre : .....

Dans l'hypothèse où l'exutoire n'appartient pas au propriétaire, le rejet devra être autorisé par son propriétaire (commune, département, propriétaire privé)

### Engagement du demandeur

Le propriétaire soussigné, certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus et s'engage à :

- ne pas entreprendre de travaux avant l'approbation du dossier par le Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- réaliser l'installation d'assainissement en son entier, conformément à la réglementation en vigueur et au projet tel qu'il aura été autorisé ;
- prévenir le SPANC chargé du contrôle de l'assainissement non collectif 7 jours avant le début des travaux et avant le recouvrement des dispositifs.
- maintenir ensuite en bon état de fonctionnement l'installation par un entretien régulier et à régler les sommes relatives aux différents contrôles (conception, réalisation, fonctionnement), prévues par le règlement du service et dont un exemplaire m'a été communiqué.

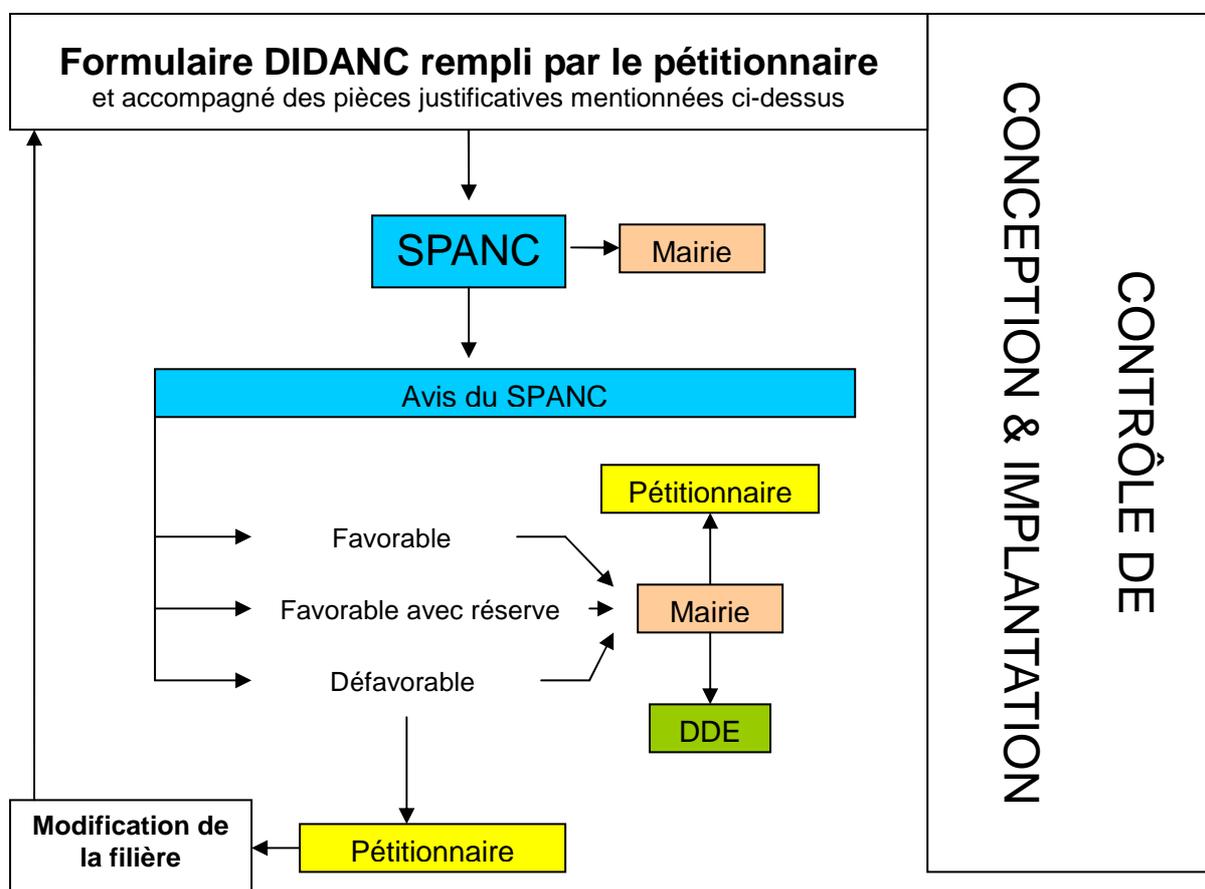
A : ..... Le : .....

**Signature du demandeur :**

## Pièces à joindre à la demande

- Plan de situation orienté
- Plan de masse précisant:
  - La position de l'immeuble et des immeubles voisins, les aires de stationnement et de circulation des véhicules...
  - L'implantation de l'installation d'assainissement non collectif (sorties d'eaux usées, ventilations, ouvrages, point de rejet dans le cas d'un rejet superficiel des eaux traitées)
  - La présence d'arbres et le cas échéant le projet d'aménagement du jardin
- Plan intérieur des bâtiments
- Etude préalable à l'assainissement comprenant: (contenu précis dans la charte ANC 44 ([www.cg44.fr](http://www.cg44.fr))
  - Une analyse du site: topographie, géologie, sensibilité du milieu...
  - Une analyse de la parcelle: occupation, ruissellement, puits, eau pluviale, exutoire...
  - Une analyse pédologique: sondage avec description précise, perméabilité (si infiltration)...
  - Proposition et dimensionnement de la filière: justification du choix, descriptif précis de la filière surtout pour les filières dérogatoires
- Profil en long de l'installation d'assainissement non collectif avec côtes, distance, niveau et calcul des pentes (pour la sortie des eaux usées de l'immeuble et chaque ouvrage)
- Autorisation écrite du propriétaire de l'exutoire envisagé et les servitudes, dans le cas d'un rejet superficiel (fossé, réseau pluvial,...)

## PROCEDURE D'INSTRUCTION DU PROJET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



**NB :** Les travaux ne peuvent commencer sur le terrain qu'une fois le pétitionnaire en possession de l'avis FAVORABLE délivré par le SPANC au titre du contrôle de « Conception et d'Implantation ».

L'instruction du projet par le SPANC fait l'objet d'une facturation au titre de la **redevance du contrôle de Conception et d'Implantation de 150 €**.